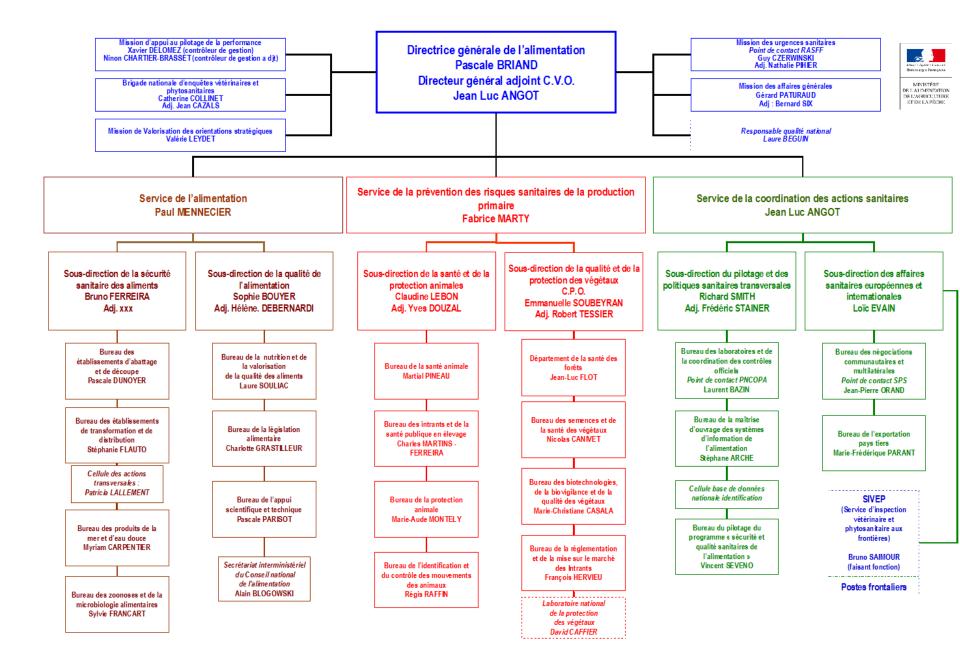
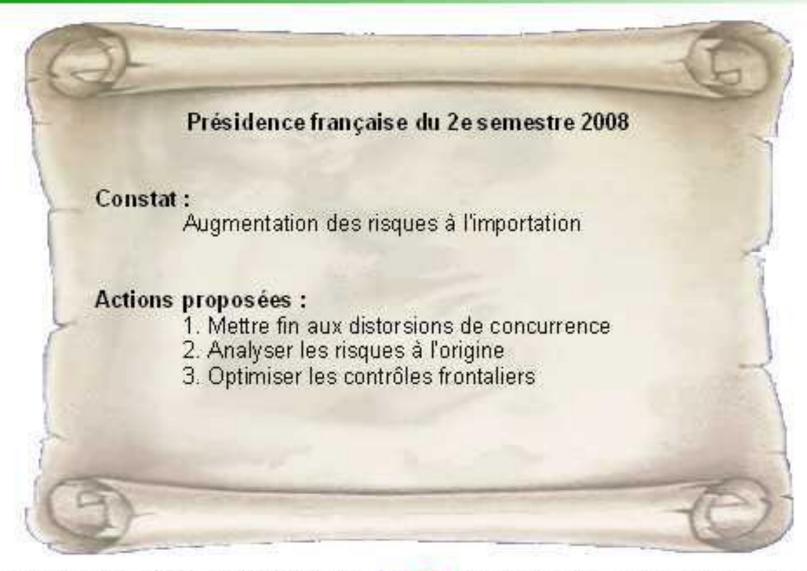
Les contrôles phytosanitaires à l'importation





Mémorandum français relatif à l'importation



La protection sanitaire du territoire communautaire



Echanges intracommunautaires

Conditions harmonisées entre les Etats membres

- → Certificat sanitaire pour les animaux vivants
- → Libre échange pour les marchandises
- → Etablissement d'origine surveillé, contrôle aléatoire à destination



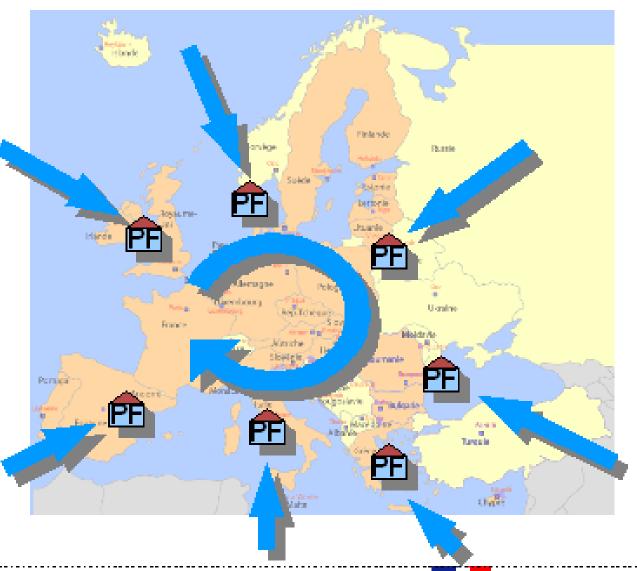
Importations des pays tiers

Conditions sanitaires d'importation harmonisées

- → Contrôle systématique à l'entrée sur le territoire communautaire
- → Principe de "communautarisation" des marchandises et des animaux
- → Reconnaissance des pays tiers = principe d'équivalence



Harmonisation des contrôles aux frontières de l'UE





Poste d'inspection frontalier contrôle vétérinaire animaux vivants

produits d'origine animale



Point d'entrée désigné contrôle sanitaire aliments pour animaux



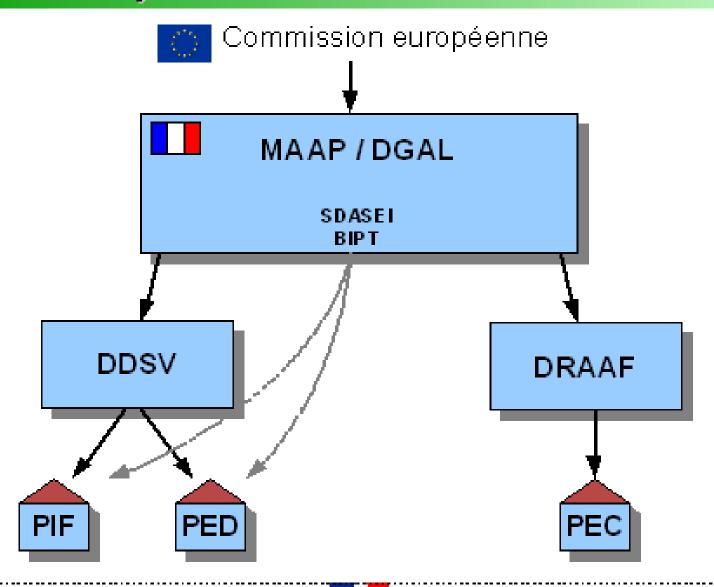
Point d'entrée communautaire contrôle phytosanitaire

végétaux et produits végétaux

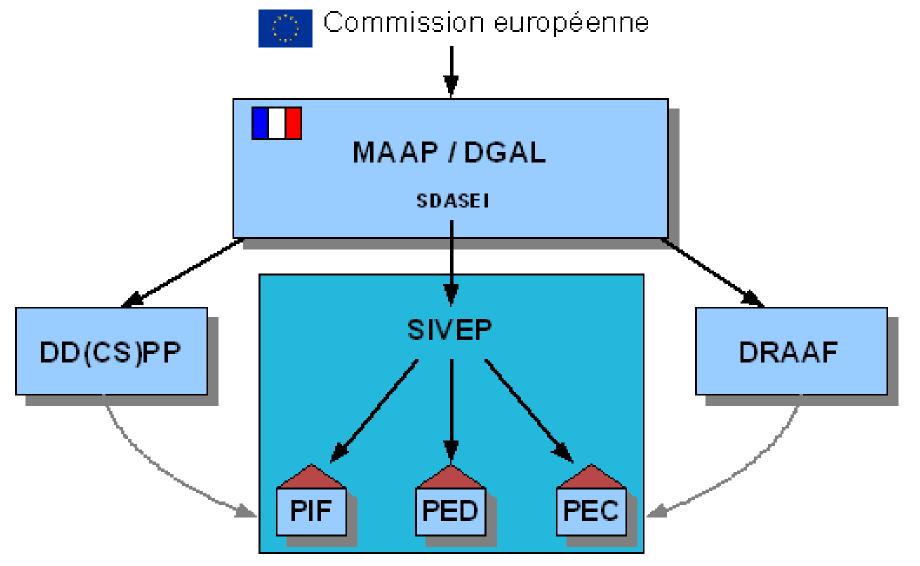




Organisation française avant la réforme

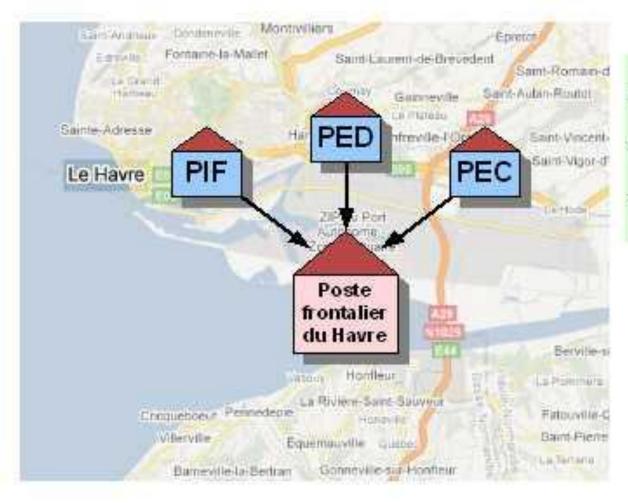


Organisation administrative depuis le SIVEP





Organisation administrative : fusion des postes



Mutualisation des moyens

- => Mutualisation des locaux
- => Mutualisation des compétences

Carte des postes frontaliers français



10 000 lots d'animaux 65 000 lots de produits animaux



2 000 lots d'aliments pour animaux



60 000 rois de produits végétaux

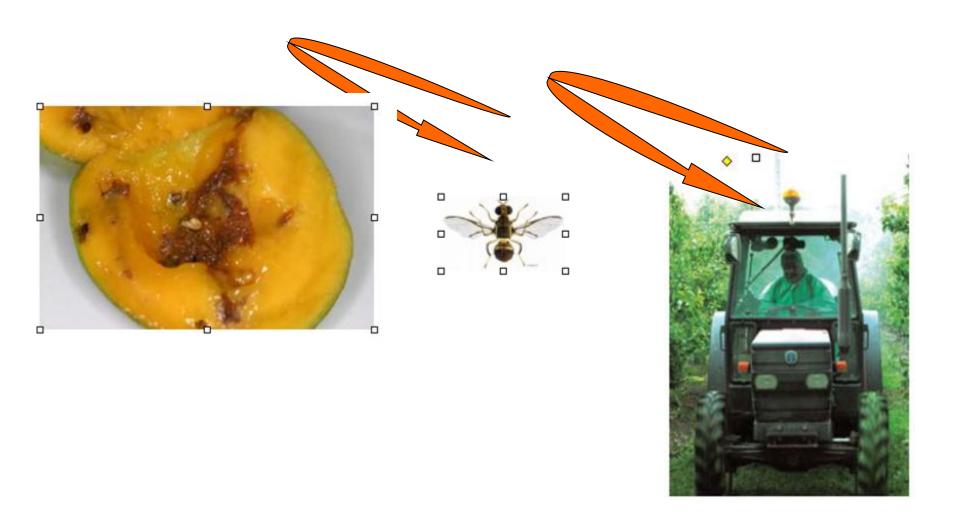


Les inspections phytosanitaires sur les point d'entrée communautaires



Objectifs du contrôle

Empêcher l'introduction et la dissémination dans l'UE de ravageurs absents de l'UE



Le cadre législatif et réglementaire

	Organisation		Textes		
International	CI	PV (IPPC)	CIPV NIMP NIMP 5, 12 15, 20 et 23		
Européen	OE	EPP (EPPO)	Normes		
	UE		Directive européenne 2000/29/CE		
Français	MA	MAP DGAL- SIVEP	Code rural / Décrets / Arrêtés		
			Arrêté du 24 mai 2006 modifié		
			NS – Méthode d'inspection		
Régional	DRIAAF-SRAL		Arrêtés préfectoraux		

Le cadre législatif et réglementaire

Références réglementaires

Textes internationaux

et communautaires

- **CIPV**
- Directive 2000/29/CE
- Directive 98/22/CE
- Directive 2008/61/CE
- Décisions d'application

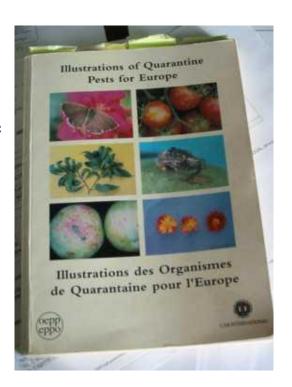
Textes français

- ▶ Code rural
- Arrêtés du 24 mai 2006 et 2 mai 2007
- Notes de service
- Lettres ordre de service
- Fiches de vie

Références techniques

- ▶ Vademecum communautaire
- Documentation OEPP
- Base de données PQR
- ▶ Bilan des notifications
- d 'interception
 - Bibliographie





Organisation des annexes de la directive 2000/29/CE

Annexe I parasites polyphages

partie A = pour toute l'UE

chapitre II = présents dans l'UE

partie B = pour les zones protégées

Annexe II parasites spécifiques (parasite/hôte)

partie A = pour toute l'UE

chapitre I = absents dans l'UE chapitre II = présents dans l'UE

chapitre I = absents dans l'UE

partie B = pour les zones protégées

Annexe III importation prohibée partie A = pour toute l'UE

partie B = pour les zones protégées

Annexe IV exigences particulières partie A = pour toute l'UE

chapitre I = origine pays tiers chapitre II = origine UE

partie B = pour les zones protégées

Annexe V végétaux soumis à contrôle avec document officiel

partie A = végétaux UE soumis au passeport

partie B = végétaux pays tiers accompagnés d'un certificat phytosanitaire chapitre II = pour les zones protégées

chapitre I = pour toute l'UE

chapitre II = pour les zones protégées

chapitre I = pour toute l'UE

Marchandise/Origine mentionné dans 1 'ANNEXE III

OUI

Marchandise prohibée

Marchandise/Origine mentionné dans l'ANNEXE V OUI

Certificat phytosanitaire délivré par le pays tiers

NON

OUI

Exigences particulières prévues ?

ANNEXES IVAI et IV B

Le pays tiers doit satisfaire les <u>exigences</u> particulières

Organismes nuisibles pour la marchandise ?

absence des ON listés pour le produit vérifiée

ANNEXE II

Organismes nuisibles pour

la marchandise ?

<u>absence des ON listés</u> vérifiée par le pays tiers

par le pays tiers

OUI ANNEXE I

NON

Le déroulement d'une inspection

Directive 2000/29/CE



1. Contrôle documentaire

Le certificat phytosanitaire d'origine (CPO) =

Validité
DS
Tampon
Signature

Le déroulement d'une inspection

Directive 2000/29/CE



1. Contrôle documentaire

Le certificat phytosanitaire d'origine (CPO) conforme ?

Validité
DS
Tampon
Signature

2. Contrôle d'identité



Le déroulement d'une inspection

Directive 2000/29/CE



1. Contrôle documentaire

Le certificat phytosanitaire d'origine (CPO) conforme ?

Validité
DS
Tampon
Signature

2. Contrôle d'identité



3. Contrôle phytosanitaire





Déroulement d'une inspection

Systématiquement : inspection visuelle d'un échantillon



<u>Parfois</u>: prélèvements pour analyses (laboratoire agréé par le Mini

•Pour les filières présentant un fort risque, il convient d'accorde résultats de ces analyses (de 5 à 15 jours) avant le dédouanement

ex : analyses des sols, semences de tomate...

•Pour les filières présentant un risque plus faible : suivi de filières

En cas de non conformité

Documentaire:

Proposition de régularisation du document (sauf exceptions)

:

AU BUREAU!

Demande de refoulement ou de destruction si aucune régularisation satisfaisante

Parasitaire:

Demande de refoulement ou de destruction : <u>URGENCE</u>!

⇒ <u>Le procès-verbal de destruction</u> <u>doit être fourni dans les 5 jours</u>



L'activité à l'import en France



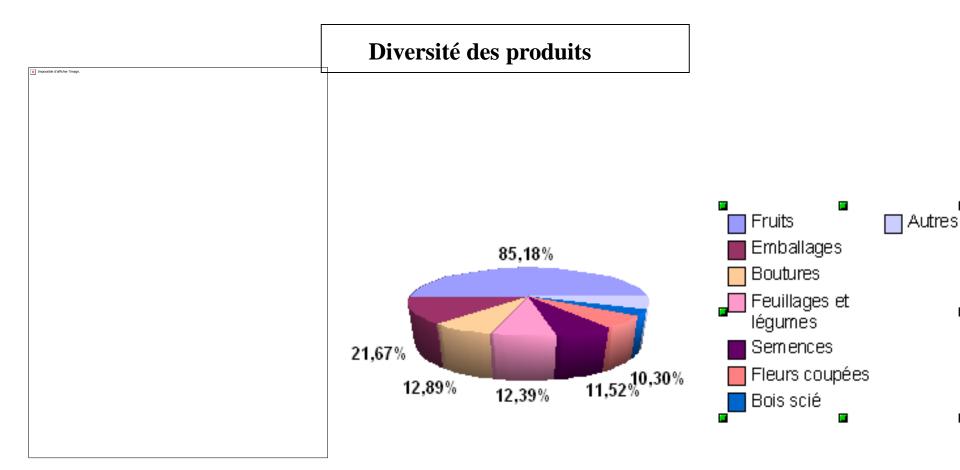
Bilan national 2007-2009

	Inducteurs import	France métropolitaine		
	Nbre LPP	23421		
2007	Nore Lots contrôlé	41518		
	- Végétaux	35312		
	- Emballages en bois	6206		
	Nbre interceptions	1872		
	Nore interceptions parasitaire	899		
	Nbre prélè∨ements pour analyse	3949		
2008	Nbre LPP	23744		
	Nore Lots contrôlé	43020		
	- Végétaux	36361		
	- Emballages en bois	6659		
	Nbre interceptions	1554		
	Nbre interceptions parasitaire	1080		
	Nbre prélè∨ements pour analyse	3752		
2009	Nbre LPP	21695		
	Nore Lots contrôlé	39904		
	- Végétaux	34797		
	- Emballages en bois	5107		
	Nbre interceptions	1555		
	Nbre interceptions parasitaire	1019		
	Nbre prélè∨ements pour analyse	3330		

Bilan national 2007-2009

Activité	PEC	Nb LPP	<u>Nb</u> DPT	<u>Nb</u> identité	Nb lignes contrôle Phyto
AP	Bordeaux	290		290	290
А	Pau	92		92	92
Р	Caen Honfleur	46		46	46
Р	Brest-le-Paludien	1		1	1
Р	Saint-Malo Le Légué	101		101	101
А	Vatry	169		169	169
P	Le Havre Fécamp Rouen	2123	105	3928	3928
А	Orly	296		1147	1147
R	Rungis	649		1185	1185
A	Roissy CDG	10876	435	23598	23598
APR	Perpignan Port-Vendres	2380		2465	2465
A	Toulouse-Blagnac	442		481	481
Р	Dunkerque	201		274	274
AP	Nantes	284		345	345
Р	La Rochelle Rochefort Tonnay-Charente	20		33	33
А	Nice Côte <u>d'Azur</u>	396		408	408
Р	Fos Port-Saint-Louis	870	489	1906	1906
P	Marseille port	1644	3	2950	2950
А	Marseille <u>Marignane</u>	244		516	516
A	Lyon-Saint-Exupéry	78		182	182
	total	21202	21202	40117	40117

Bilan national 2009

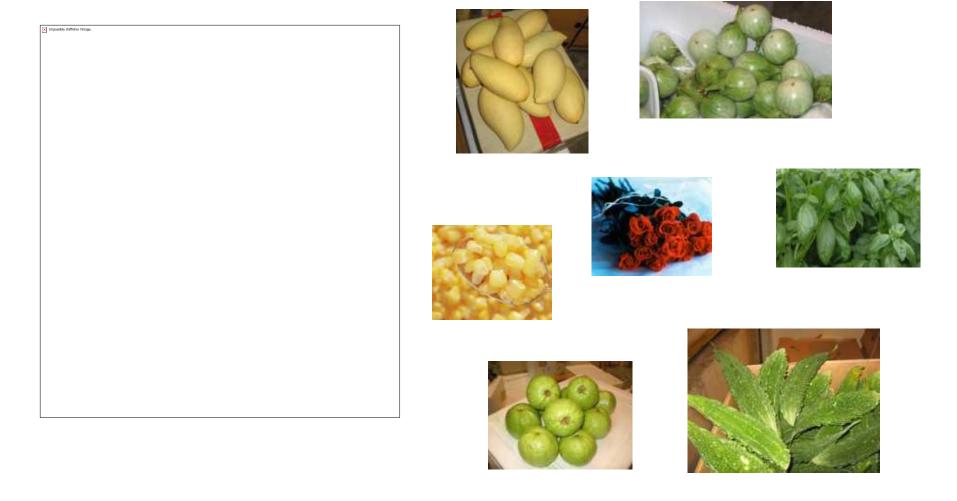


> 600 produits différents contrôlés sur l'année 2009



Bilan national 2009

Top 10 des produits contrôlés



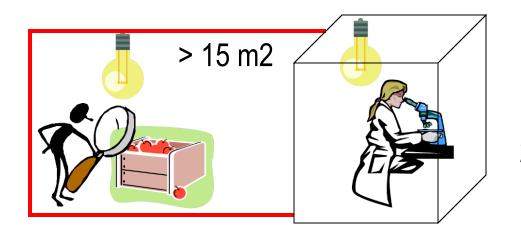
Diversité des origines

> 70 origines différentes contrôlées sur l'année 2009

Top 10 des origines contrôlées



Les points de contrôle







- 3. Table d'inspection éclairée
- 4. Zone réfrigérée
- 5. Point d'eau



